



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2018

DELIBERATION N°D-18-18

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

Considérant, la présentation du Conseil Départemental de la Guadeloupe, maître d'ouvrage de l'opération, suite à une visite sur le site le 29 mars 2018,

Considérant, le rapport de la Directrice-adjointe, démontrant l'intérêt de rénover l'ancienne maison du Volcan, située aux Bains Jaunes, à Saint-Claude, dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le conseil d'administration approuve le principe de rénovation de l'ancienne maison du Volcan, située aux Bains Jaunes, portée en maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental de la Guadeloupe.

Article 2

Le conseil d'administration délègue au bureau du conseil d'administration l'examen du projet de rénovation ainsi que la possibilité d'émettre des avis et autorisations au nom du Conseil d'administration.

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 juin 2018.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

La Directrice Adjointe

Mylène MUSQUET
Maurice ANSELME

